

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 245

Portant réglementation de la circulation sur
RUE ALPHONSE MAS, RUE DE LA CITADELLE, RUE DU DOCTEUR ROUX, RUE ERNEST
CHAUDOUET et RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n° 68668 du 30 mars 2026 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeubles géré par GRAND BOURG HABITAT rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE ALPHONSE MAS, RUE DE LA CITADELLE, RUE DU DOCTEUR ROUX, RUE ERNEST CHAUDOUET et RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/04/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les véhicules de plus de 3T500 des entreprises intervenant sur le chantier de la RUE ALPHONSE MAS ont l'autorisation de réaliser des livraisons pour leur chantier et de déroger à l'arrêté permanent n°65903 :

- RUE ALPHONSE MAS
- RUE DE LA CITADELLE
- RUE DU DOCTEUR ROUX
- RUE ERNEST CHAUDOUET
- RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 avril 2026

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*